

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 23013

SEANCE du : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS	S		
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN		Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN		Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE		Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Hélène BROSSEAU			
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES	
Constance MACKOW à Alain ROBIN Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS cerétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville sous co	Florence BAZZOLI

Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services Assistaient également :

Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Commune déléguée de Saint-Sauveur : convention GEREDIS rue de Noirterre

La Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un poste de distribution électrique sur la parcelle cadastrée 296 B0125.

Il s'agit donc d'occuper et d'installer à demeure un poste de distribution et ses accessoires sur une portion de terrain de 23,70 m².

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude pour l'installation d'un poste de distribution avec Gérédis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de servitude GEREDIS sur la parcelle cadastrée 296B0125 rue de Noirterre sur la commune déléguée de St Sauveur
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS

Emmanuelle ME